



Bureau Directeur du samedi 1^{er} décembre 2018
Relevé de décisions

Présent(e)s : Mesdames Marie-Christine BIOJOUT, Jocelyne MOCKA-RENIER, Brigitte VILLEPREUX (en visioconférence).
Messieurs Joël DELPANQUE, Jacques BETTENFELD, Alain SMADJA, Alain JOURDAN (en visioconférence), Jean-Pierre FEUILLAN, Michel GODARD.

Invités : Messieurs Michel JACQUET (en visioconférence), Grégory PRADIER (en audioconférence),

Excusé(e)s : Béatrice BARBUSSE, Nodjalem MYARO, Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Alain KOUBI, Philippe BANA, Olivier GIRAULT, Grégory PRADIER.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE, la séance est ouverte à 11h30 au siège de la FFHandball à Créteil. L'animation est assurée par Michel GODARD.

En préambule, le bureau directeur adresse ses remerciements aux membres de la COC et de la CCA ainsi qu'à Sandrine Petit et Joëlle Marteau, pour leur disponibilité et leur gestion des contraintes engendrées par le mouvement des « gilets jaunes » (nombreux reports de matchs).

Le bureau remercie également toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réussite de la journée « portes ouvertes » à la MDH le 24 novembre.

1. Procès-verbal du 16 novembre 2018

Le Bureau directeur valide à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 16 novembre 2018.

2. L'actualité

- Joël DELPLANQUE rend compte au bureau directeur de l'entretien qu'il a eu avec Jean-Paul OMEYER, président de la commission sport à l'Assemblée des régions de France (ARF). Ils ont convenu que des travaux d'expérimentation seraient conduits concernant la déclinaison dans le Grand Est des activités de la future Agence nationale du sport. Jacques BETTENFELD, Jean-Marie NOEL et Thierry KLIPFEL en définiront les modalités.
- Le collège des fédérations Olympiques se réunira le 5 décembre prochain au CNOSEF.
- L'avis rendu le 20 novembre 2018 par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, sur la lutte contre le racisme et les discriminations dans le sport, a été communiqué aux membres du bureau directeur. A cette occasion, le bureau directeur rappelle sa profonde détermination à lutter contre toute forme de discrimination et de violence, et rappelle que la fédération se constituera systématiquement partie civile au soutien de plaintes pénales déposées par les victimes d'actes de racisme, d'antisémitisme ou d'homophobie. Joël DELPLANQUE demande à l'IFFE de mettre en place, au sein des différentes formations dont il a la charge, des modules pour sensibiliser et outiller les différents publics face à de telles pratiques.

3. Le Hand dans les territoires : Pacte de développement 2018 et perspectives 2019 :

Alain JOURDAN présente le tableau (annexé au présent PV) des aides financières accordées aux différents territoires, présentant la part fixe et la part variable, dans chaque domaine du Pacte. Joël DELPLANQUE souhaite qu'un bilan de la première année de fonctionnement soit préparé avec la DTN et présenté au conseil d'administration fédéral de mars 2019.

Ce bilan permettra non seulement une évolution des indicateurs, mais également la définition d'axes stratégiques au plan national.

D'ores et déjà, Joël DELPLANQUE demande aux territoires que, s'agissant de l'aide fédérale reçue dans le cadre du Pacte, ils fondent la construction de leurs budgets 2019 uniquement sur sa part fixe.

4. L'Euro 2018

Le point budgétaire spécifique concernant l'EHF Euro 2018 est reporté à la demande d'Alain SMADJA.

5. Les compétitions

- Suivi médical réglementaire obligatoire :

Éric BARADAT et Pascal BOURGEAIS, responsables des PPF respectivement féminin et masculin, ont alerté le bureau directeur sur la situation de certains pôles Espoirs concernant leurs obligations légales en matière de suivi médical réglementaire (SMR) pour les sportifs inscrits sur les listes ministérielles ou dans le PPF.

Par suite, le bureau directeur confirme que seuls les sportifs inscrits en pôles Espoirs et à jour du SMR au 31/12/2018 seront autorisés à participer aux Interpôles et interligues 2019. Un courrier en ce sens sera adressé à tous les présidents de ligues régionales.

- Projets de cahier des charges en D2F et N1M :

Concernant le cahier des charges minimum en D2F, une nouvelle réunion s'est tenue le 31 octobre 2018 à la fédération en présence de l'ensemble des clubs de D2F et des Territoires concernés. Il ressort de cette réunion un accord unanime pour mettre en place un cahier des charges applicable à tous les clubs de D2F sans statut VAP et la volonté d'étaler sur trois saisons (2019-20, 2020-21, 2021-22), la progression de certaines exigences (dont le nombre de joueuses professionnelles et le budget minimum). Le projet de cahier des charges, ajusté au cours de la réunion du 31 octobre, fera donc l'objet d'une proposition réglementaire intégrée aux circuits des vœux 2019 pour consultation des présidents de ligues régionales et de comités départementaux.

S'agissant du projet de cahier des charges en N1M, une réunion s'est tenue le 23 novembre 2018 en présence de 22 clubs sur 32 et des Territoires concernés. Il ressort de cette réunion :

- Unanimité en faveur d'une réforme de la formule sportive actuelle en N1M car peu intéressante sportivement et peu lisible pour les partenaires,
- Majorité défavorable à la mise en place d'un cahier des charges sur toute la division N1M actuelle,
- Le constat de deux catégories de clubs en N1M (selon les objectifs et moyens disponibles), dont la cohabitation devient de plus en plus difficile.

A partir de ce constat, les perspectives suivantes ont été identifiées :

- Réactiver le projet dit de « D3 » avec une poule unique et un cahier des charges identique pour tous les clubs de cette division,
- Présenter les grands principes à l'assemblée fédérale d'avril 2019 pour un vote d'orientation, en vue d'une mise en place lors de la saison 2020-21,
- Création d'un groupe de travail pour affiner les conditions de mise en œuvre du projet de D3.

6. La vie fédérale :

- Projet de nouvelle organisation :

Michel JACQUET présente la note d'information détaillant le projet modifié de la nouvelle organisation de l'administratif fédéral, dont la mise en place est envisagée et qui devrait être transmise aux membres de la Délégation Unique du Personnel pour information et consultation.

Divers échanges ont lieu, relatifs notamment au positionnement du médecin fédéral au regard du code de déontologie médicale, à l'arbitrage et au service aux clubs.

Préalablement à toute décision, le bureau directeur mandate Claude SCARSI pour assurer l'information des membres de la DUP sur le projet modifié de la nouvelle organisation de l'administration fédérale envisagée et procéder à la consultation requise par la loi.

- L'élection de Claude SCARSI au sein du bureau directeur, en remplacement de Pascal WETTLE démissionnaire, sera proposée au prochain Conseil d'administration.
- **Modification réglementaire sur la CMCD en matière d'arbitrage :**

Suite au conseil d'administration des 21 et 22 septembre 2018, les propositions réglementaires relatives à la CMCD Arbitrage pour 2018-19 ont été retravaillées avec les territoires. Les rencontres avec les responsables des CTA, en présence des présidents de ligues, des représentants de comités et des élus et salariés concernés par la CMCD, ont permis de clarifier les dispositifs liés à la CMCD arbitrage compte-tenu des engagements pris par chaque territoire pour y répondre avec les formations engagées depuis le début de la saison actuelle selon les exigences de l'IFFE.

L'encadrement des écoles d'arbitrage reste la priorité du plan de déploiement de l'arbitrage voté à Nancy en 2016. Ainsi, devant le nombre important de formations en cours dès la fin 2018 ou programmées lors du 1^{er} trimestre 2019, les exigences de la CMCD nationale traduisent les efforts demandés.

À l'issue d'une large consultation donc, une version ajustée et approuvée par les présidents de ligues et de comités est présentée au bureau directeur fédéral, conjointement par la CCA, le DNA, la DTN et l'IFFE.

Cette version est adoptée par le bureau directeur avec application immédiate dès sa publication au bulletin HandInfos n° 997 du 5 décembre 2018, avant ratification par le prochain conseil d'administration fédéral.

Une note explicative sera diffusée dans les prochains jours.

7. Questions diverses :

- Point sur les licences :

Marie-Christine BIOJOUT fait un rapide point sur les statiques de licences qualifiées au 30 novembre 2018, en comparaison à la même date l'année dernière, faisant apparaître au niveau national une baisse d'environ 1000 licenciés, notamment sur les -12 ans (document annexé au présent PV).

Elle rappelle que la licence babyhand a été créée cette saison et recense environ 7500 licences, qui étaient précédemment comptabilisées dans la catégorie -12 ans. Donc in fine, il n'y a pas de baisse pour cette typologie de licences.

Le bureau directeur tient tout particulièrement à adresser à Fabienne Delord tous ses remerciements pour sa contribution active dans l'élaboration du suivi des statistiques fédérales.

- Paris sportifs :

La Cour de cassation a rendu son arrêt le 21 novembre 2018, et rejette les pourvois de tous les prévenus et celui du club de Montpellier sur le plan civil. Le volet pénal français est donc enfin terminé puisque les condamnations prononcées par la cour d'appel de Montpellier le 1^{er} février 2017 sont désormais définitives.

Le bureau directeur décide de saisir le président de la fédération d'une demande de poursuites disciplinaires devant la commission de discipline de la LNH, à l'encontre des deux joueurs encore licenciés en France (Issam Tej et Samuel Honrubia), conformément aux dispositions de l'article 7.3) du règlement disciplinaire fédéral.

- Dispositif concernant les JFL en LNH :

Après de nombreux échanges avec les membres de l'UCPH et la LNH, un accord a été trouvé sur le cadre réglementaire qui sera présenté au vote du comité directeur de la LNH le 4 décembre 2018 puis de l'assemblée générale de février 2019. Il prévoit :

- o Pour le seuil collectif de déclenchement : une entrée en vigueur du dispositif lors de la saison 2019-20, avec une mise en œuvre des contrôles individuels et le cas échéant des sanctions lors de la saison 2020-21,
- o Pour le quantum des sanctions en cas du non-respect des seuils (tant dans l'effectif de référence que sur les feuilles de match) : des pénalités financières.

- Situation des joueuses sélectionnées pour la CAN féminine 2018 :

Joël DELPLANQUE informe le bureau directeur de la procédure mise en œuvre par l'IHF en vue de la CAN 2018 pour contrôler l'éligibilité de joueuses françaises évoluant dans les championnats de France depuis plusieurs saisons, parfois même ayant été sélectionnées en équipe de France par le passé, à être sélectionnées dans des équipes africaines.

- Courrier du président du comité du Val de Marne concernant la N3F :

Joël DELPLANQUE informe le bureau directeur de la teneur du courrier reçu de M. Pudelko concernant les subventions départementales accordées aux clubs du Val de marne évoluant en N3F en 2018-19. Il rend également compte de l'analyse réalisée par le président de la COC nationale rectifiant la présentation de la situation et qui a été adressée à M. Pudelko. Précisément, le transfert de gestion de la N3F aux territoires n'a pas privé les clubs val de marnais de subventions, au contraire : 2 équipes ont accédé en N2F grâce à la réforme des compétitions, 3 équipes qui évoluaient précédemment au niveau régional évoluent cette saison en N3F.

- **Jeux Olympiques et paralympiques 2024 :**

Le Comité d'organisation regrette la faible mobilisation des fédérations Olympiques. Un rendez-vous est programmé le 17 décembre prochain avec ces fédérations pour envisager une mobilisation plus forte.

- **Assemblée fédérale 2019 à la MDH :**

Un rendez-vous (Béatrice et Michel) est prévu avec Georges POTARD le lundi 3 décembre et une réunion est programmée le mardi 18 décembre en interne pour poursuivre l'organisation de cette assemblée.

- **Cas non prévu pour une mutation hors période :**

Michel GODARD présente la demande dont la ligue de Nouvelle Aquitaine a saisi la commission nationale des statuts et de la réglementation concernant le joueur Damien Gutierrez-Ruisanchez, né le 14 septembre 2000 (donc âgé de 18 ans pour la saison 2018-19), qui a muté hors période (le 13 septembre 2018) du club SA Gazinet Cestas au club US Perempuyre Handball. Or, en raison de problèmes de vue, il rencontre des difficultés pour se rendre en voiture de nuit aux entraînements de son nouveau club.

Le club US Perempuyre Handball est d'accord pour que ce joueur puisse revenir dans son club d'origine pour le reste de la saison en cours.

En application de l'article 1.2 des règlements généraux relatif aux cas non prévus, et par dérogation aux dispositions de l'article 49.5 des mêmes règlements n'autorisant qu'une mutation hors périodes par saison, le bureau directeur décide d'autoriser un retour au club quitté pour le joueur concerné.

- **Redressement de « Central'Hand » :**

Jean-Pierre FEUILLAN informe le bureau directeur qu'une assemblée générale extraordinaire de la SAS Central'Hand est prévue le 19 décembre 2018 à la Maison du Hand pour entériner les évolutions d'actionnariat et les changements de statuts de cette société.

- **Associations de supporters des équipes de France :**

A ce jour deux associations de supporters existent (la « 8^{ème} compagnie » et « On est tous handballeurs ») et une troisième est en cours de création (« les amis et familles des équipes de France »). Une réunion de travail, avec les représentants des trois associations et la fédération, est prévue le 15 décembre 2018 à la Maison du Hand pour étudier la faisabilité de regrouper en une seule association l'ensemble des supporters des équipes de France.

Michel GODARD rappelle aux membres du bureau directeur qui ont besoin d'un hébergement le WE du 14, 15, 16 décembre de lui en faire part rapidement.



Joël DELPLANQUE
Président



Michel GODARD
Secrétaire général adjoint

Annexe1

	Pacte de développement 2018											
	PPF masculin		PPF féminin		Formation		Arbitrage		Service aux clubs		TOTAL	
	part fixe	part variable	part fixe	part variable	part fixe	part variable	part fixe	part variable	part fixe	part variable	part fixe	part variable
LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES	41 369 €	6 006 €	53 147 €	4 947 €	29 469 €	13 401 €	7 500 €	7 500 €	59 654 €	6 468 €	191 139 €	38 322 €
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	22 288 €	1 737 €	28 526 €	5 773 €	28 197 €	5 387 €	9 000 €	9 000 €	46 456 €	5 542 €	134 467 €	27 439 €
LIGUE BRETAGNE	13 240 €	2 293 €	21 118 €	1 501 €	20 812 €	4 001 €	7 500 €	7 500 €	44 220 €	5 314 €	106 891 €	20 609 €
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	26 102 €	2 800 €	22 085 €	3 555 €	15 909 €	9 595 €	10 000 €	9 000 €	28 299 €	12 301 €	102 395 €	37 251 €
LIGUE CORSE	10 000 €	0 €	6 000 €	- €	3 378 €	264 €	1 000 €	1 000 €	23 359 €	5 038 €	43 737 €	6 302 €
LIGUE GRAND EST	59 601 €	7 762 €	37 713 €	7 836 €	13 235 €	6 457 €	10 000 €	11 000 €	49 883 €	6 849 €	170 432 €	39 904 €
LIGUE HAUTS DE France	30 974 €	2 124 €	27 907 €	885 €	11 943 €	3 439 €	7 500 €	8 000 €	35 226 €	6 705 €	113 550 €	21 153 €
LIGUE ILE DE France	33 540 €	9 447 €	51 975 €	12 283 €	14 769 €	4 180 €	7 500 €	7 500 €	33 000 €	12 122 €	140 785 €	45 532 €
LIGUE NORMANDIE	12 374 €	1 232 €	21 451 €	842 €	20 593 €	4 554 €	9 500 €	9 000 €	18 000 €	2 329 €	81 918 €	17 957 €
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	37 173 €	3 287 €	44 854 €	3 520 €	24 542 €	11 638 €	9 000 €	9 000 €	63 000 €	11 608 €	178 569 €	39 053 €
LIGUE OCCITANIE	57 032 €	6 328 €	28 951 €	2 578 €	21 165 €	14 706 €	9 500 €	9 500 €	46 980 €	12 347 €	163 627 €	45 459 €
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	12 289 €	911 €	19 388 €	2 543 €	17 050 €	5 328 €	7 500 €	7 500 €	17 157 €	9 822 €	73 384 €	26 104 €
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	43 284 €	6 074 €	36 884 €	3 737 €	28 938 €	16 551 €	4 500 €	4 500 €	34 766 €	3 555 €	148 372 €	34 417 €
TOTAL Métropole	399 267 €	50 000 €	400 000 €	50 000 €	250 000 €	99 501 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €	100 000 €	1 649 267 €	399 501 €

Annexe2



LICENCES 2018/2019

au 30 11 2018 inclus/FD



